



VILLE de VELAUX



DICRIM

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs

DOCUMENT À CONSERVER

EDITO



Le risque zéro n'existant pas, nous sommes tous soumis à des dangers. Dans ce document ont été dénombrés les risques que notre village pourrait, compte tenu de certains facteurs, devoir affronter. Il est de notre devoir de vous en informer conformément à des directives prises par l'Etat.

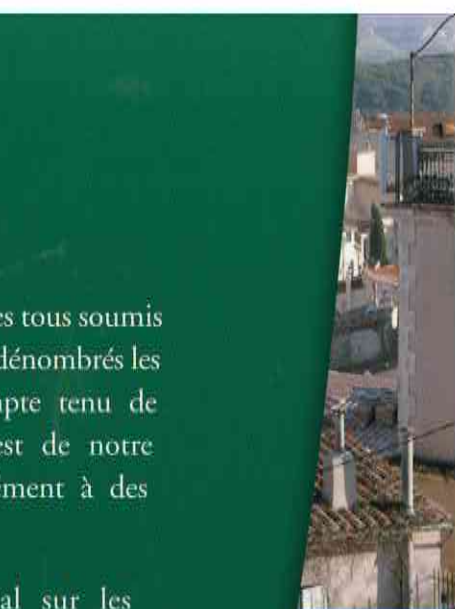
Ce DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) a pour vocation de lister ces risques susceptibles d'occasionner des catastrophes sur la commune. C'est avant tout un recueil de recommandations et de consignes simples à appliquer dans une situation de crise.

Je vous demande instamment de bien lire cette brochure et de la conserver à proximité. Elle est une source de renseignements utiles qui peut, en cas d'urgence, garantir votre sécurité.

La commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde, qui a été transmis en Préfecture. Dans ce document, la commune a recensé l'ensemble des moyens en hommes, matériels, hébergements, dont elle dispose pour vous venir en aide lors d'une éventuelle catastrophe

Je compte sur vous pour conserver cette brochure.

Jean-Pierre MAGGI
Maire de Velaux



DICRIM

Qu'est-ce que le DICRIM ?

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), est un moyen de communication pour informer les populations sur les risques majeurs encourus sur un territoire et sur les consignes de sécurité à respecter en cas d'événements graves.

La protection des populations fait partie des missions primordiales des pouvoirs publics et des élus locaux. Le maire est le garant de cette nécessaire information et met en place une culture du risque en développant des outils capables de prévenir et de se préparer à bien réagir.

Qu'y trouve-t-on ?

- Description des actions de préventions mises en place par la municipalité,
- Présentation de l'organisation des secours,
- Information sur les consignes de sécurité et des bons réflexes.

Ce document s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs dans les Bouches-du-Rhône (DDRM) et sur le Porté à Connaissances sur le risque majeur établi par la Préfecture.

Notion de Risque Majeur

Le risque est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux. On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement. Les enjeux, ce sont les personnes et les biens susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène.

Les conséquences se mesurent en terme de vulnérabilité.

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité (nombreuses victimes, dégâts matériels importants, impact fort sur l'environnement).

Deux types de risques sur la commune

Les Risques Naturels

- les inondations
- la rupture du barrage de Bimont
- les mouvements de terrain
- les feux de forêts
- les séismes

Les Risques Technologiques

- le transport de matières dangereuses (TMD)

Le Plan Communal de Sauvegarde

Ce document définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation des secours pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, de diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Une cellule de crise communale est créée, organe de réflexion et de proposition interdisciplinaire capable de réagir devant de telles situations afin d'aider le Maire à prendre les dispositions les plus adaptées pour limiter les effets du sinistre, à mettre en sécurité et protéger les populations. Un poste de commandement permet de gérer cette crise.

RÉDUIRE L'IMPACT DE CES PHÉNOMÈNES

1) Comment prévenir :

- Mieux connaître ces risques
- Les surveiller efficacement pour alerter la population
- Attirer l'attention du public sur un risque naturel
- Prendre en compte ces risques dans l'aménagement du territoire (PLU)
- Informer les citoyens sur les risques et les moyens de s'en prévenir
- Eduquer la communauté scolaire à la prévention
- Former les acteurs de la vie publique

2) Alerter

Signal sonore (sirène)

- En cas d'alerte grave, trois émissions successives d'une minute
- Hauts parleurs fixés dans le village : sonorisation de la ville pour la diffusion d'un message d'alerte
- Messages sur les ondes radios

3) Organiser les secours

Le Maire et l'Etat partagent ces compétences. Ils peuvent mettre en place :

- Le Plan Communal de Sauvegarde
- Les mesures immédiates de protection des personnes
- Le mode de diffusion de l'alerte aux consignes de sécurité
- Les mesures d'accompagnement et d'évacuations de la population des territoires concernés

INONDATIONS

Les risques d'inondation sont faibles sur Velaux, mais ne peuvent pas être occultés de nos préoccupations.

➤ Origines et localisations

Une inondation peut se présenter sous différentes formes :

- L'inondation de plaine qui se caractérise par une montée des eaux lente.
- L'inondation torrentielle qui fait suite à de violentes précipitations ; la montée des eaux est rapide.
- L'inondation par ruissellement urbain dûe à l'imperméabilisation des sols de la commune et un volume important d'eau issue de violents orages.

Suite à une précipitation violente, les risques sont localisés sur les secteurs suivants :

> Bord de l'ARC :

A partir de la Thérèse entre l'Arc et chemin de fer en aval, plaine agricole, et zone d'habitation de la Thérèse.

Dans sa courbe avant le Moulin du Pont en aval jusqu'à la route de la Joséphine.

> Le Vallat

Inondation naturelle, ravinement, par le Vallat axe Nord /sud venant du massif de l'Arbois et touchant en cas de fortes intempéries, une grande partie du secteur situé à l'Est de la D55 (avenue Jean Moulin et du Général De Gaulle) entre le chemin de l'Arbois et l'arc sur les lotissements et habitations.

Autre zone inondable possible le long de la D20 à l'Est de la voie de chemin de fer.

En cas d'alerte d'inondation, veuillez suivre les consignes de sécurité ci-contre.





Consignes de Sécurité Informations Préventives du Citoyen

AVANT



- 1/ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- 2/ Disposer d'un poste de radio à piles
- 3/ Prévoir les gestes essentiels :
 - amarrer les cuves
 - faire une réserve d'eau potable
 - rassembler papiers, argent, médicaments... pour une éventuelle évacuation

* Le Vallat n'est pas un parking, un lieu de stockage, ou une décharge. - les objets ou autres gravats peuvent entraîner la création d'un bouchon (au niveau des busages sur son parcours) lors d'une averse soudaine et violente. La police municipale a pour mission de faire des vérifications et de faire respecter cette réglementation. Il est du devoir de tous citoyens de prévenir les autorités dans le cas de constat de ces infractions, il y a risque pour les vies humaines en cas de sinistre



PENDANT



- 1/ Fermer les portes, fenêtres, aérations...
- 2/ Couper les alimentations en gaz et en électricité
- 3/ Se réfugier dans les étages
- 4/ Écouter France Inter et les radios locales
> pour connaître les consignes à suivre (voir fréquences page 15)
- 5/ Attendre les consignes des Autorités

APRÈS

- 1/ Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- 2/ Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- 3/ Chauffer ensuite dès que possible.

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

RUPTURE DU BARRAGE DE BIMONT

Les risques sont considérés comme moyens sur la commune, une vague d'eau pourrait créer des dégâts, sur les habitations des bords de l'Arc.

Présentation et effets en cas de rupture

Le barrage de BIMONT est situé au Nord /Est de la Commune d'Aix en Provence sur la Commune de Saint Marc Jaumegarde. Il est géré par la société du Canal de Provence. Il est doté d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) depuis le 19/06/1997 qui est en cours de remise à jour.

Les communes les plus exposées sont Aix, Meyreuil, et le Tholonet

La Vague qui pourrait atteindre neuf mètres mettrait environ une heure trente pour atteindre la commune, compte tenu des obstacles qu'elle rencontrera. La population aura le temps, compte tenu du système d'alerte, de se replier vers les hauteurs des massifs, dès que l'alerte sera donnée.

Consignes de Sécurité Informations Préventives du Citoyen

ALERTE

Corne de brume ou service de secours (pendant 2 minutes)



Écouter France Inter et les radios locales
> pour connaître les consignes à suivre (voir fréquences page 15)

SELON LES LIEUX



1/ Gagnez immédiatement les hauteurs



1 bis/ Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



2/ N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

FIN DE L'ALERTE

Corne de brume ou service de secours (pendant 30 secondes)

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES



MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, d'origines naturelles ou résultats d'activités humaines.

➤ Causes et conséquences

Les déplacements peuvent être lents ou très rapides.

Les désordres occasionnés peuvent être de simples fissures dans les bâtiments, ou tels qui entraînent une obligation de démolition pour raison de sécurité.

Les mouvements de terrain ont des origines et des effets multiples

Les tassements et affaissements de sols :

certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharge ou en cas d'assèchement.

Les glissements de terrain :

ils se produisent lors d'une saturation en eau des sols.

Le phénomène de retrait gonflement des argiles :

gonflements ou tassements des sols argileux en fonction des variations de la quantité d'eau.

Les ravinements suite à des pluies torrentielles.

Le territoire de la commune est classé sur certaines parties en aléa fort face au phénomène de "retrait gonflement" des argiles.

Les constructions nouvelles font l'objet de fondations spécifiques.



Écouter France Inter et les radios locales
> pour connaître les consignes à suivre
(voir fréquences page 15)

Consignes de Sécurité Informations Préventives du Citoyen

AVANT

1/ S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité

PENDANT

EN CAS D'EFFONDREMENT DU SOL

- 1/ S'éloigner des bâtiments, arbres...
- 2/ S'éloigner de la zone dangereuse
- 3/ Rejoindre les lieux de regroupement



EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTES DE PIERRES

- 1/ Rentrer dans un bâtiment en dur
- 2/ S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres



APRÈS

EN CAS D'ÉBOULEMENT OU DE CHUTES DE PIERRES

- 1/ Fermer le gaz et l'électricité
- 2/ Evacuer les bâtiments (n'utilisez pas l'ascenseur)
- 3/ Rejoindre les lieux de regroupement



DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

FEUX DE FORÊT

Cet aléa est très important et augmente avec la saison estivale en raison de la sécheresse et de la présence du vent.

➤ Réglementation et prévention

La commune de Velaux est classée en zone très sensible aux feux de forêt. La zone urbanisée est longée en partie sud de la D20 d'un massif boisé (parcours de santé) à l'Est du village et encadrée au Nord de la D20, côté collines de Velaux. Plusieurs incendies ont détruit une grande partie de nos forêts ces dernières années. Le respect de la réglementation est impératif dans ces zones.

Accès aux Massifs

Réglementé du 1^{er} juillet au 2^{ème} dimanche de septembre.

Interdit en-dehors de ces dates, en cas de vent supérieur à 40 Km/h.

- En niveau **Vert** ou **Orange**, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules sont exonérés des prescriptions du présent arrêté.
- En niveau **Rouge**, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que le matin de 6h à 11h.
- En niveau **Noir**, la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits.

Le massif est interdit par tous temps aux motocyclettes et aux Quads. Un terrain particulier est utilisable pour ces engins mécaniques le long du chemin de Roquepertuse.

Emploi du Feu en Zone Boisée

L'emploi du feu est autorisé pour les propriétaires pour les mois de : janvier, avril, octobre, novembre et décembre, hors jours à risque exceptionnel, sur autorisation municipale pour les mois de février et mars.

Il est interdit du 1^{er} juin au 30 septembre, sauf dérogation préfectorale.

Il est interdit toute l'année par vitesse du vent supérieure à 40 Km/heure.

Débroussaillage

Il est obligatoire en zone urbaine sur la totalité de la propriété, et en zone non urbaine sur 50 mètres autour des constructions et 10 mètres de part et d'autre des voies privées d'accès.

Des campagnes de sensibilisation des particuliers sur le débroussaillage sont menées par les services municipaux et le Comité Communal des Feux de Forêt.

Les patrouilles du Comité Communal des Feux de Forêt (CCFF), assurent la surveillance des zones boisées, notamment en période critique (vent et chaleur). Une attention particulière en matière de surveillance et de débroussaillage, est portée en limite de toutes ces zones.

Le niveau de danger est défini chaque jour avant 19h pour le lendemain.

Cette information est accessible auprès :

- de la **Préfecture**
(www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)
- en consultant le serveur vocal dédié,
au n° 08 11 20 13 13



Consignes de Sécurité Informations Préventives du Citoyen

AVANT

- 1/ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- 2/ Débroussailler
- 3/ Vérifier l'état des fermetures et des toitures
- 4/ Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériels...)
- 5/ Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous

PENDANT



- 1/ Ouvrir le portail de votre terrain
> Pour faciliter l'accès des pompiers

- 2/ Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après)



- 3/ Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
> Pour éviter une explosion



- 4/ Rentrer dans le bâtiment le plus proche
> Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris



- 5/ Fermer les volets, les portes et les fenêtres
> Pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu)



- 6/ Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)

- 7/ Respirer à travers un linge humide

- 8/ Suivre les instructions des pompiers
> Ils connaissent le danger

- 9/ Si vous êtes en voiture, gagnez si possible une clairière, ou arrêtez-vous sur la route dans une zone dégagée, allumez vos phares
> Pour être facilement repéré



- 10/ Ne tentez pas de vous approcher des flammes



- 11/ Écouter France Inter et les radios locales
> pour connaître les consignes à suivre (voir fréquences page 15)

APRÈS

Eteindre les foyers résiduels

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

RISQUES SISMIQUES

Un séisme est imprévisible.
Il n'y a donc pas
d'alerte possible.
Il est donc important
d'apprendre les
bons réflexes de
sauvegarde si
une secousse
survenait.

➤ Glossaire et situation de Velaux

Le séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol.

Il provient de la fracturation des roches en profondeur.

C'est une manifestation de la tectonique des plaques.

L'activité sismique est concentrée, en général, le long de failles.

Après la secousse principale, il y a des répliques, qui correspondent à des petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. Les dégâts observés en surface dépendent de l'amplitude, de la fréquence et de la durée des vibrations.

Caractéristiques du risque sismique

Son foyer : point de départ du séisme.

Son épicentre : point où l'intensité est la plus forte.

Sa magnitude : elle mesure l'énergie libérée par le séisme (échelle de Richter).

Son intensité : elle mesure les effets et dommages du séisme en un lieu.

La fréquence : durée des vibrations.

La faille provoquée : elle peut se propager en surface.

Une carte du zonage sismique est définie et classe les cantons en fonction du nombre et de l'intensité des séismes recensés.

- 0 = sismicité négligeable
- I a = sismicité très faible mais non négligeable
- I b = sismicité faible
- II = sismicité moyenne
- III = sismicité forte (aucun site en métropole)

Velaux est classée en zone II, à sismicité moyenne.

Des règles de construction dites parasismiques, permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes.

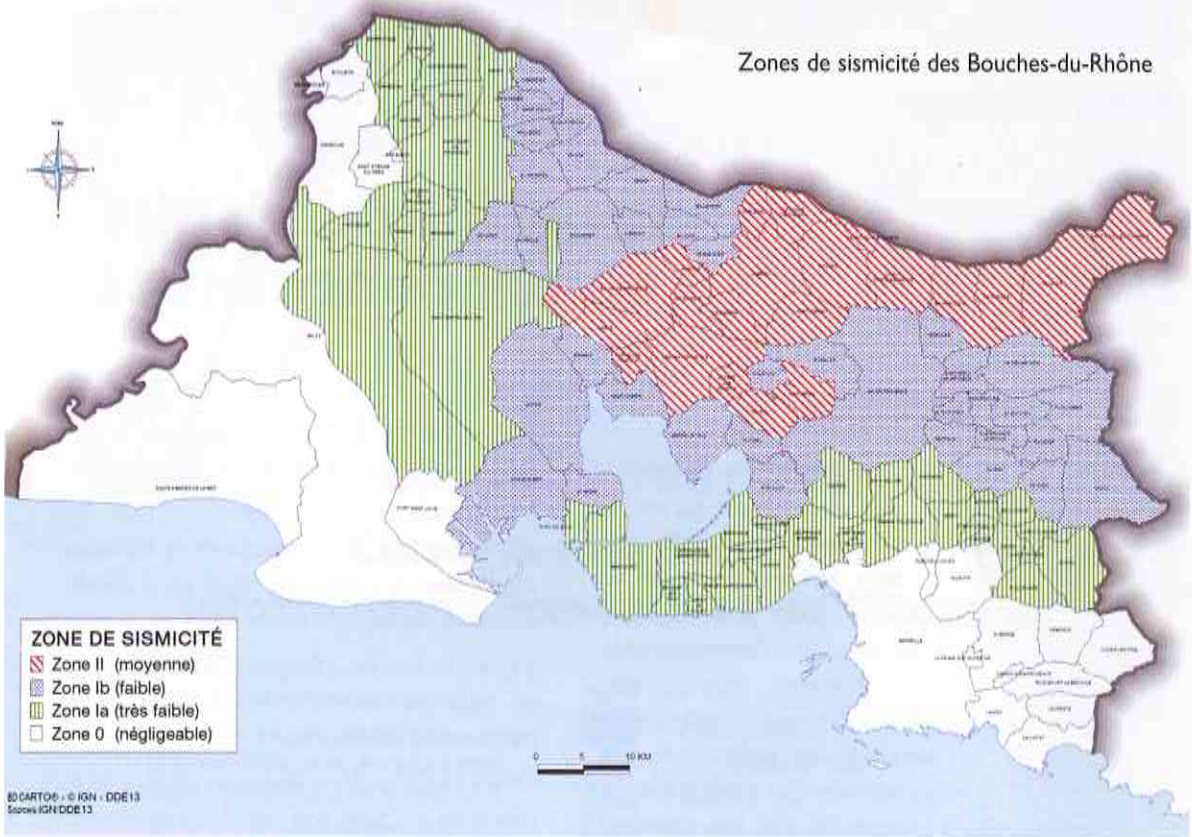
Elles permettent de garantir la sécurité de la population.

Les victimes de séismes, sont souvent blessées par des objets ou éléments de bâtiments tombants, ou sont ensevelies sous les décombres.

Le Préfet peut déclencher le Plan Orsec en cas de séisme ayant une ampleur géographique importante.



Zones de sismicité des Bouches-du-Rhône



Consignes de Sécurité Informations Préventives du Citoyen

AVANT



- 1/ S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres
- 2/ S'éloigner des bâtiments, arbres...

PENDANT



- 1/ Evacuer les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs)
- 2/ Fermer le gaz et l'électricité
- 3/ Ecouter France Inter ou les radios locales > pour connaître les consignes à suivre (voir fréquences page 15)
- 4/ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITES

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque "Transport de Matières Dangereuses" (TMD) résulte des accidents qui peuvent se produire lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime ou par canalisation.

➤ Evaluation du risque et zones concernées

Définition

Une matière dite dangereuse, est une substance qui par ses propriétés entraîne des réactions pouvant présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives ou radioactives. Les conséquences d'un accident pendant le transport de ces matières dépendent de la nature du produit. Le plus souvent, il s'agit d'un incendie, d'une explosion, d'une émanation toxique ou de la pollution de l'environnement par déversement de produit.

Plusieurs facteurs rendent difficile l'évaluation du risque lié au TMD : la diversité des dangers

Les substances sont de multiples natures.

La diversité des lieux d'accidents probables : sur la route, dans l'eau, dans les airs, sur les voies ferroviaires...

La diversité des causes : erreur humaine, défaillance mécanique...

Les risques TMD sur Velaux sont liés aux voies de communication

La Route Départementale CD20 & CD55 : utilisée par les transports de matières dangereuses, ces routes partagent désormais la commune en deux parties.

La voie ferrée (Rognac-Gardanne) : un trafic particulier lié aux opérations de manutention de minerais.

Deux canalisations enterrées au nord de la commune en zone non habitée densivement (transéthylène et pétrole).

Les communes les plus concernées par ce risque sont celles situées sur les grands axes de transport, à proximité des sites industriels, complexes portuaires...

Cependant, toutes les zones urbanisées sont potentiellement exposées à ce risque en raison des activités d'approvisionnement qui s'y effectuent (livraisons d'hydrocarbures dans les stations services, de chlore dans les stations de traitement des eaux...) Tout moyen de transport de matières dangereuses doit comporter un dispositif visuel d'identification, conformément à la réglementation. Cette signalisation permet aux services de secours d'identifier, à distance, la marchandise transportée et les risques en cas d'accident.



Consignes de Sécurité Informations Préventives du Citoyen

AVANT

- 1/ S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- 2/ Disposer d'un poste de radio à piles
- 3/ Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif...)

PENDANT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- 1/ Donner l'alerte (pompiers : 18) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre
- 2/ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie : s'éloigner, puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-dessous

DÈS L'ALERTE DONNÉE PAR LES AUTORITÉS



- 1/ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche
- 2/ Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule
> pour éviter de respirer des produits toxiques



- 3/ Ecouter France Inter ou les radios locales
> pour connaître les consignes à suivre (voir fréquences page 15)



- 4/ Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...)
- 5/ Arrêter la ventilation
> pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri



- 6/ Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
> risque d'explosion

- 7/ Ne pas aller sur les lieux de l'accident
> vous iriez au devant du danger

- 8/ Vous lavez en cas d'irritation et, si possible, vous changez
> si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique



- 9/ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école
> pour ne pas les exposer



- 10/ Ne pas téléphoner
> libérer les lignes pour les secours

APRÈS

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

DANS TOUS LES CAS, RESPECTER LES CONSIGNES DES AUTORITÉS

Les Risques Naturels



En cas d'inondation



- Fermer les portes, fenêtres, aérations...



- Couper les alimentations en gaz et en électricité



- Se réfugier dans les étages

En cas de rupture du barrage de Bimont

Alerte : Corne de brume ou service de secours (pendant 2 minutes)



Selon les lieux : • Gagnez immédiatement les hauteurs



- Montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés



- N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

Fin de l'alerte : Corne de brume ou service de secours (pendant 30 secondes)



En cas de feu de forêt



- Ouvrir le portail de votre terrain



- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment



- Rentrer dans le bâtiment le plus proche



- Fermer les volets, les portes et les fenêtres



- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...)



- Ne tentez pas de vous approcher des flammes



En cas de séisme



- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres



- S'éloigner des bâtiments, arbres...



- Fermer le gaz et l'électricité



- Evacuer les bâtiments



En cas de mouvements de terrain



- S'éloigner des bâtiments



- Rentrer dans un bâtiment en dur



- S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres



- Fermer le gaz et l'électricité



- Evacuer les bâtiments

Les Risques Technologiques

Transport de matières dangereuses



- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.



- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées ...).



- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque d'explosion)

Et dans tous les cas



- Ne pas téléphoner

- > libérer les lignes pour les secours



- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école

- > pour ne pas les exposer



- Ecouter France Inter ou les radios locales

- > pour connaître les consignes à suivre

- (voir fréquences page 15)

> Ayez les bons réflexes

L'information des Acquéreurs et Locataires (IAL)

C'est obligatoire pour le vendeur ou le bailleur de biens immobiliers d'informer les acquéreurs ou locataires sur :

- La localisation du bien par rapport au zonage sismique ou du Plan de Prévention des Risques (PPR).
- Toute indemnisation de sinistre consécutive à une catastrophe naturelle ou technologique.

Kit Familial de Mise en Sécurité

Pour faire face à la gravité d'un événement majeur et éviter de paniquer, il est recommandé de composer un « kit de mise en sécurité » accessible à tous les membres de votre famille.

Il peut prendre la forme d'un sac et contenir :

- Une radio et ses piles de rechange
- Une lampe de poche et ses piles
- De l'eau potable et quelques vivres longue conservation et énergétiques
- Des médicaments
- Les copies des papiers importants : carte d'identité, permis de conduire, livret de famille...
- Des vêtements de rechange, une couverture de survie
- De l'argent...

Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux Risques Majeurs

L'Education Nationale met en place, dans chaque établissement scolaire, un PPMS.

Les chefs d'établissement ou directeurs d'école doivent activer le PPMS en cas d'alerte.

Les lieux de mise en sécurité doivent être rejoints. Dans ces lieux, doivent se trouver une mallette de première urgence et une trousse de premier secours.

Un « Coordinateur Académique Risques Majeurs », représentant l'Education Nationale, a pour mission d'aider les établissements scolaires à l'élaboration et à la préparation de ces PPMS.

En aucun cas, les enfants ne peuvent sortir de l'école avant la fin de l'alerte.

Fréquences des Stations de Radio

- France Bleue : 103.6 Mhz/FM
- Soleil FM : 89.3 Mhz/FM
- RMC Info : 104.3 Mhz/FM ou 216 Khz/GO
- Chérie FM : 100.1 Mhz/FM
- RFM : 95.9 Mhz/FM
- Europe 1 : 104.8 Mhz/FM ou 183 Khz/GO
- France Info : 105.3 Mhz/FM
- France Inter : 91.3 Mhz/FM ou 162 Khz/GO
- Radio Maritima : 93.6 Mhz/FM

Liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	J.O. du
Tempête et grains (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvement de terrain	23/08/1984	24/08/1984	16/10/1984	24/10/1984
Inondation - Crue - Ruissellement - Coulée de boue	23/08/1984	24/08/1984	16/10/1984	24/10/1984
Mouvement de terrain - Tassement	01/05/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993
Mouvement de terrain - Tassement	01/01/1992	30/04/1993	24/10/1995	31/10/1995
Mouvement de terrain - Tassement	01/05/1993	31/10/1998	23/02/1999	10/03/1999
Inondation - Crue - Ruissellement - Coulée de boue	22/09/1993	24/09/1993	11/10/1993	12/10/1993
Inondation - Crue - Ruissellement - Coulée de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Mouvement de terrain - Tassement	01/01/2002	30/06/2002	25/08/2004	26/08/2004
Inondation - Crue - Ruissellement - Coulée de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	12/12/2003
Inondation - Crue - Ruissellement - Coulée de boue	10/09/2005	10/09/2005	10/10/2005	14/10/2005



COORDONNÉES UTILES

Mairie de Velaux

Place Verdun
13880 VELAUX
Tél : 04 42 87 73 73
Fax : 04 42 87 73 74

Elu d'astreinte Mairie

Tél : 06 32 87 96 13

Astreinte Service Technique

Tél : 06 32 87 96 01

Police Municipale

Tél : 06 32 87 96 06

Gendarmerie

Tél : 17 et 04 42 34 70 80

SAMU

Tél : 15

POMPIERS

Tél : 18 et 04 42 52 03 54

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Bd Paul Peytral
13006 MARSEILLE Cedex 20
Tél : 04 91 15 60 00
Site internet : www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Comité Communal des Feux de Forêt

Tél : 04 42 74 78 79
Tél : 06 89 48 10 67

Sous-Préfecture d'Aix-en-Provence

24, rue Mignet
13100 AIX-EN-PROVENCE
Tél : 04 42 96 89 00



VILLE de VELAUX



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE